

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Théberge Ménard

<https://www.cadre21.org/membres/4330fc0c1793226355ae330f>

Date d'obtention : 2021-04-23 16:56:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, la méthode Sexto consiste à rencontrer l'auteur du signalement et la victime en se montrant rassurant. Ensuite, évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation, ce qui nous permettra de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Puis, vérifier l'information auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation en leur indiquant l'importance de la confidentialité afin que la vie privée de la victime soit rétablie. Avant de passer à la dernière étape, s'assurer que l'incident ne relève pas d'un acte malveillant, sinon il faudrait référer immédiatement au service policier. Enfin, rencontrer l'instigateur en prenant soin de protéger les élèves ayant communiqué des informations. Si l'incident laisse présager de la diffusion ou possession de pornographie juvénile, les appareils électroniques seront confisqués et rendus aux autorités policières, qui seront contactés immédiatement lorsque l'intervention sera complétée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole Sexto doit être déclenché rapidement. Les élèves impliqués dans l'incident doivent tous être rencontrés, il faut ainsi vérifier les informations auprès des élèves directement. Il ne faut en aucun cas prendre connaissance des photos et/ou vidéos. Dans le cas, où l'instigateur aurait commis un acte malveillant, la grille d'évaluation ne doit pas être remplie, le cellulaire de l'instigateur est confisqué et une référence au service policier doit être faite. Lorsqu'un élève rencontré se montre non-collaborant, il faut aussitôt communiquer avec le service policier. Un intervenant scolaire ne peut rencontrer d'élève à la demande d'un policier, car l'école n'est pas le mandataire du service de police. Enfin, je retiens que si un intervenant scolaire venait à se faire questionner par un journaliste à propos d'un incident de sextage, l'intervenant devrait référer au responsable des communications de son établissement. La confidentialité des élèves est prioritaire !

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que dès la 1re étape, nos interventions auprès de la victime doivent être réconfortantes. En ce sens, ce qui est le plus délicat, c'est de faire en sorte que tout au long du processus, la victime soit soutenue, qu'elle ait l'impression de faire partie de la solution et qu'elle garde une attitude positive envers elle-même. La méthode Sexto ne consiste pas seulement en une collecte de données, l'écoute des besoins de la victime est crucial afin de la référer aux bons services.